

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° n° 810 créant une indemnité spéciale dite « de manipulant de fonds »

n° 810

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
31 juillet 1948

Numéro JO
n° 7 du 31/07/1948

Date du numéro
31 juillet 1948

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1884 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vules prévisions budgétaires

Sur la proposition du chef de service des P.T.T

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1

— Il est créé, à partir du 1 juillet 1948, une indemnité spéciale dite de « manipulation de fonds » en faveur des agents de tous cadres et des agents contractuels ou auxiliaires du service des P.T. T, ayant la charge d'une caisse,

Art. 2

Cette indemnité est fixée au taux horaire de 1 fr. 56, Elle s'entend par heure effective passée au service du guichet Elle sera mandatée mensuellement sur production d'un état spécial faisant ressortir pour chaque agent le nombre d'heures de guichet effectuées, Cette dépense est imputée sur les fonds du

chapitre 8. article 1°.

Art. 3

Le chef du service du personnel, des finances et de la comptabilité, le trésorier-payeur, et le chef du service des P, T. T. sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Le Gouverneur.P.-H. SIRIEX.